

Réunion du 9 février 2024 au 9 février 2024

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée</b>	<b>J400</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et les suivants, les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6111-3, L 6121-1 et suivants, L. 6241-5,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 (SREFOP),

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant les mesures "Mobilisation pour l'emploi"
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type de soutien à l'organisme de salons et forums d'orientation aux organismes publics, et aux organismes privés,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 2023,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 40 000 € pour permettre le renouvellement des équipements numériques des Orientibus

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 2 500 € au Lycée Fernand RENAUDEAU de Cholet pour la réalisation d'une action de promotion et de valorisation de la filière de la mode en Sarthe sur une dépense subventionnable de 5 420 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Votre Métier Demain pour l'organisation de l'édition 2024 du FESM sur une dépense subventionnable de 108 121 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type de soutien à l'organisme de salons et forums d'orientation aux organismes privés approuvée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 340 € à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire pour l'organisation de l'édition 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Atelier Ciné Son à Château Gontier sur Mayenne pour la réalisation d'un film sur l'orientation des jeunes sur une dépense subventionnable de 12 500 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Ardepa pour la réalisation du programme d'actions du dispositif Divers[c]ités, labellisé cordée de la réussite sur une dépense subventionnable de 269 700 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 500 € à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la réalisation d'un escape game sur la promotion du temps partagé sur une dépense subventionnable de 10 300 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 000 € à la Mauges Communauté pour la l'organisation d'une soirée « Un employé nommé désir » sur une dépense subventionnable de 4 726 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 3 625 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Laval et de Mayenne pour l'organisation d'un rallye des entreprises sur une dépense subventionnable de 6 125 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 800 € à la Mission Locale Sarthe et Loir pour l'organisation d'un du Forum des métiers et de la formation en 2024 à la Flèche de 4 640 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

le changement de bénéficiaire des subventions suivantes au bénéfice du Département de la Vendée :

- la subvention 2023-02266 d'un montant de 130 000 euros sur une dépense subventionnable de 130 000 euros toutes taxes comprises concernant les aides financières à la mobilité à destination des stagiaires engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION » attribuée lors de la commission permanente du conseil régional du 14 avril 2023,

- la subvention 2023-02297 d'un montant de 60 000 euros sur une dépense subventionnable de 242 162 euros toutes taxes comprises concernant le conseil en mobilité et le soutien au fonctionnement de la plateforme de mobilité en 2023 et 2024, attribuée lors de la commission permanente du 14 avril 2023.

D'ACTER

que le Département de la Vendée se substitue aux droits et obligations du Groupement d'intérêt public « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » prévus par la convention de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en direction des demandeurs d'emploi en parcours de Formation.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : A.MARTIN, B.LATOCHE.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs